

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.106

L'An Deux Mille Quatre, le 10 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION

LE 3 DECEMBRE 2004

DATE D'AFFICHAGE

LE 3 DECEMBRE 2004

ETAIENT PRESENTS : MM LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, DENIS, Adjointes.
MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par Mme MONTRON
M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER
M. COASSIN représenté par M. BUJARD
Mme CROUE représentée par M. LE GUEUT
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS-EXCUSES : Mme LABEYRIE.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CENTRE EQUESTRE DE MAINE GAUDIN - CREATION D'UNE REGIE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 1er août 1994, le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition des équipements et des bâtiments du centre équestre de Maine Gaudin au profit de l'association "Société Hippique Royan - Côte de Beauté" en vue d'assurer la gestion courante du site.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre la gestion de ce site en conformité avec le Droit.

Dans cette optique, il est proposé de retenir un mode de gestion publique au moyen d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, ce mode de gestion étant le mieux à même de préserver les intérêts des associations qui animent le site.

La régie dite "Centre équestre de Royan" aura pour objet l'exploitation du centre équestre qui constitue un service public à caractère industriel et commercial.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition de la régie, moyennant le versement d'un loyer à la ville, les équipements mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du centre équestre qui débutera le 1er janvier 2005. En outre, elle devra reprendre les personnels précédemment employés par la SHRCB conformément à l'article L 122-12 du Code du Travail.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix du mode de gestion du centre équestre sous la forme d'une régie à autonomie financière et personnalité morale conformément à l'article L 2221-4 1° du Code Général des Collectivités Territoriales et d'adopter un règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement de la Régie du "Centre équestre de Royan".

Aux termes de l'article R 2221-6 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges au Conseil d'administration.

Par conséquent, le Conseil d'administration sera composé de 17 sièges dont 9 seront réservés aux élus de la ville de Royan.

La dotation initiale sera constituée d'une somme versée par la ville d'un montant de 225 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 3 décembre 2004,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

- VU le projet de règlement intérieur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la résiliation de la convention conclue le 31 août 1994 entre la ville et la SHRCB, à effet du 1er janvier 2005.
- de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dite "Centre équestre de Royan" soumise à la nomenclature M4 applicable aux activités industrielles et commerciales, pour l'exploitation du centre équestre de Maine Gaudin.
- d'approuver le règlement intérieur du "Centre équestre de Royan" joint en annexe.
- d'allouer une dotation initiale en numéraire d'un montant fixé à 225 000 euros, soit 130 000 euros au titre de l'exercice 2005, 62 000 euros pour l'année 2006 et 33 000 euros pour l'année 2007.
- de proposer la désignation de Monsieur Alain LARRAIN en qualité de Directeur de la Régie.
- de désigner comme membres du conseil d'administration du centre équestre de Royan:

M. Henri LE GUEUT, Conseiller Municipal
M. Roger BOISNARD, Conseiller Municipal
M. François CHABANEAU, Conseiller Municipal
M. Jean-Michel DENIS, Conseiller Municipal
Mme Nadine COURTIN, Conseiller Municipal
Mme Marie-Josée DOUMECQ, Conseiller Municipal
Mme Marie-Noëlle PELTIER, Conseiller Municipal
M. Michel MERLE, Conseiller Municipal
M. Pierre RAYMOND, Conseiller Municipal
Mme Martine TOUTAIN, représentant la S.H.R.C.B.
Mme Françoise BAUDE, représentant la S.H.R.C.B.
M. Jean-Paul MATRAT, représentant la SOMECOB
M. Jean BERTIN, représentant la SOMECOB
M. Hervé HUE, représentant la commune d'implantation
M. Hervé DARTIALH, représentant le R.O.C. OMNISPORTS
M. Guy ALLEGRE, représentant l'O.N.F.
M. Emmanuel DAUGY, représentant les cavaliers indépendants

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2004
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS